

Le 24 mars 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 18

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Eladio CRIADO suppléant de Véronique BASTIDE, Régine BOVIN, Alain DUQUESNE suppléant de Antoine BRUNO, Hélène de COMARMOND, Clément DECROUY, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Michel JOLIVET, Patrick LEROY, Dalila CHAIBELAINE suppléante de Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Audrey PULVAR, Nicolas TRYZNA, Stéphanie DAUMIN.

Pouvoirs de Mélanie NOWAK pour Clément DECROUY, Patricia KORCHEF-LAMBERT pour Nicolas TRYZNA, Richard dell'AGNOLA pour Stéphanie DAUMIN,

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2022-06 approuvant le budget primitif 2022,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

Fixe à 535 000€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2022,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

Conseil départemental du Val-de-Marne	178.500 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

31 MARS 2022

La Présidente

Par délégation,

